

Département de la COTE D'OR

Arrondissement de BEAUNE

Canton BEAUNE SUD

Commune de CORCELLES LES ARTS

Nous, Maire de la Commune de CORCELLES LES ARTS (COTE D'OR),

VU :

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Le Code de la Route,

CONSIDERANT les risques d'encombrement et d'accidents qui pourraient intervenir sur la place des Marronniers lors de la location de la Salle des Fêtes ou lors des manifestations publiques se déroulant au sein de celle-ci,

CONSIDERANT également la taille restreinte de la place suscitée et que les emplacements de parking furent créé spécifiquement pour la Salle des Fêtes,

ARRETE

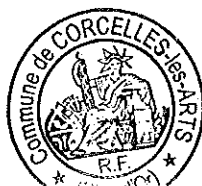
Article 1^{er} : Les emplacements de parking seront réservés aux personnes louant la Salle des Fêtes entre le vendredi soir 18 h et le lundi matin 9 h.

Article 2 : Un panneau matérialisera ces réservations.

Article 3 : Publicité de cette décision sera affichée devant l'Etablissement.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé

- aux services de la Gendarmerie de BEAUNE ;
- aux habitants de la commune par voie d'affichage.



Fait à CORCELLES LES ARTS, le

Le Maire,

21 MAI 2015